

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU AVANCÉ DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ ET DU PATRIMOINE

Lundi 15 avril 2013

VERSION PROVISOIRE\*

\*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

### INTERPELLATION DE M. MOUYARD À

**M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AU PLAN DE TIR POUR LA CHASSE DE L'ESPÈCE « CERF » ET L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS D'AGRÈMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CYNÉGÉTIQUES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mouyard à M. le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « l'avant-projet d'arrêté relatif au plan de tir pour la chasse de l'espèce « cerf » et l'avant-projet d'arrêté relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques ».

Monsieur Mouyard, on vous a rappelé le temps de parole: 12 minutes d'intervention pour l'interpellant direct et cinq minutes pour celui qui veut se joindre tandis que votre réplique sera de trois minutes et de deux minutes pour les autres.

La parole est à M. Mouyard pour développer son interpellation.

**M. Mouyard (MR).** - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'aimerais revenir vers vous concernant la thématique de la chasse et plus particulièrement les nombreux courriels qui ont circulé ces derniers temps, auxquels étaient joints, apparemment, deux nouveaux textes, deux avant-projets d'arrêtés, qui sont dans vos cartons.

Le premier est relatif au plan de tir pour la chasse de l'espèce « cerf » et le deuxième aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques.

Je dois vous avouer que quand j'ai reçu ces deux textes, j'ai franchement eu l'impression qu'il y avait une volonté de votre part de persécuter – disons-le – le monde de la chasse.

Je savais, puisque nous en avons parlé souvent au sein de cette commission, que cette thématique était une de vos préoccupations, mais j'étais loin de me douter que cela l'était à ce point !

Effectivement, le monde de la chasse reçoit ces deux nouveaux textes comme une agression frontale puisque, dois-je vous le rappeler, il y a déjà eu le premier arrêté concernant les conditions de nourrissage, et le deuxième concernant les dates d'ouverture. Et puis ces deux nouveaux textes arrivent ici.

La question que je me pose est de savoir si les choses allaient si mal pour que l'on soit obligé de tout vouloir réformer, tout changer et tout bouleverser à ce point. Personnellement, je ne le pense pas.

En plus, la législation sur la chasse est faite de telle manière que vous pouvez travailler quasi exclusivement par arrêté. Sauf si je vous interpelle comme je le fais maintenant, les textes ne viennent pas sur la table du parlement et donc, on a relativement difficile de les mettre en parallèle avec certaines déclarations précédentes comme, par exemple, la Déclaration de politique régionale. Les textes que vous déposez aujourd'hui ne sont pas en adéquation avec les annonces

qui avaient été faites en début de législature, puisque, pour ce qui concerne le texte relatif au plan de tir pour la chasse de l'espèce « cerf », la Déclaration de politique régionale, indiquait ceci : « En ce sens, l'action du gouvernement visera à développer, en collaboration avec les conseils cynégétiques, des outils de réel contrôle des densités tolérables de grands ongulés en fonction des impératifs de maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le contexte du changement climatique ». Il est bien indiqué dans la Déclaration de politique régionale que c'est en collaboration avec les conseils cynégétiques. Ici, il n'y a aucune collaboration ou concertation puisque vous arrivez avec deux textes au gouvernement et on avance. Pourtant, il serait intéressant d'écouter aussi ce que, à mon avis, les personnes les mieux à même de savoir ce qu'il se passe dans les forêts, c'est-à-dire les chasseurs, ont à vous dire. Mais cela, visiblement, n'a pas l'air de vous intéresser fort.

Il y a un autre problème dans le texte que vous déposez relatif au plan de tir pour la chasse de l'espèce « cerf », c'est que pour savoir et pour pouvoir définir exactement le nombre de cervidés qu'il faut tirer pour maintenir un équilibre, il faudrait savoir combien il y en a dans la forêt. Jusqu'à présent, même les experts sont bien en peine de trouver un mode de comptage fiable à 100 %. J'en veux pour preuve, que le responsable du DNF, qui répondait dernièrement à votre place à une lettre ouverte qui vous était adressée du Royal Saint-Hubert Club, disait : « Les estimations des populations de cerfs seront toujours sujettes à discussions. L'administration est ouverte à la discussion en vue d'améliorer nos connaissances concernant une réalité mouvante, qui nous appelle à une certaine humilité ». Il ajoutait : « Oui, par le passé, on doit bien reconnaître que dans le mode de comptage des cervidés, ce n'était pas toujours impeccable ». Je me permets de faire une remarque : c'est quand même bizarre qu'à une lettre ouverte qui vous est adressée, vous demandiez à votre administration de répondre à votre place. Je pensais que les ministres qui étaient interpellés avaient à cœur de répondre et de se mouiller dans leur compétence, mais, visiblement, ce n'est pas le cas non plus ici.

Dans le texte, on voit vraiment des aberrations. Si un mois avant la clôture de la chasse à l'espèce « cerf », 80 % du plan de tir n'a pas été fait, on peut ouvrir les robinets et cela peut aller jusqu'à la battue administrative. Les agents du DNF pourront donc désigner plusieurs collègues et venir avec leur carabine, jour et nuit, sur les territoires, en ce compris les territoires privés pour faire respecter le plan tir, c'est-à-dire pour liquider ce qu'ils considèrent, eux, comme étant un excédent de cerfs pour maintenir un équilibre et donc, de liquider purement et simplement les boisés, les biches, les fans, et cætera.

Un mois avant la fin de la période de chasse ! Quelqu'un qui a à cœur de bien gérer son territoire peut, dans sa manière de le gérer, se dire : « Voilà, en début de saison, je vais chasser d'une telle manière et cette manière fait – parce qu'il connaît bien son territoire – qu'un mois avant la date, les 80 % ne soient pas atteints ». Rien de mal puisque ce qu'il faut, c'est, au moment où la période de chasse se clôture, que 100 % du plan de tir soit réalisé. Vous, non, c'est un mois avant, 80 % cela ne va pas alors on ouvre les robinets et tous les territoires peuvent commencer à tirer un peu dans tous les sens.

Ce sont des choses que l'on n'a jamais vues, surtout si on n'est pas sûr de l'estimation, comme le reconnaît le DNF. Je prendrai dans le texte de votre arrêté : « Que la demande d'attribution d'un plan de tir comprend notamment l'élément : une estimation de la population de cerfs présente au printemps avant les naissances sur le territoire faisant l'objet de la demande d'attribution d'un plan de tir ». D'où vraiment l'importance de ce recensement sinon, on pourrait carrément aller vers une catastrophe et voir l'éradication de l'espèce « cerf » en Wallonie.

Si on n'est pas d'accord avec le plan de tir qui est donné, il y a une possibilité de recours auprès d'une commission où il y aura cinq représentants des associations de chasse, un représentant d'une association de propriétaires privés, un de l'association des agriculteurs, un des propriétaires publics et un du Département de la Nature et des Forêts qui préside la commission, forcément. Si le DNF dit : « Le plan de tir, c'est autant », je ne suis pas d'accord, je vais en recours, mais qui vais-je retrouver et qui va présider la réunion ? Un représentant du DNF. De recours, on ne peut pas réellement en parler, et on ne sait pas comment ces personnes-là seront nommées - c'est peut-être M. le Ministre qui décidera qui il met en place pour arriver à ses fins.

Concernant le fonctionnement des conseils cynégétiques et la réforme que vous voulez faire sur ce texte, je m'interroge également. Je me souviens que votre prédécesseur qui était assis à la même place, l'actuel président de votre parti, lorsque je l'interrogeais sur ces thématiques, m'a dit à plusieurs reprises qu'il faut valoriser le travail qui se fait au sein des conseils cynégétiques. La plupart d'entre eux travaille très bien, il faut augmenter la concertation et les coopérations avec le DNF, il faut les responsabiliser, et cætera.

Vous, ce que vous faites, c'est tout à fait le contraire puisque vous leur retirez quasi toutes prérogatives. Ils seront cantonnés à un rôle purement administratif et s'ils ne font pas ce que vous estimez qu'ils doivent faire, l'agrément ne sera pas donné ou sera évidemment retiré avec beaucoup plus de facilités, mais là aussi vous prévoyez un recours auprès du directeur général si la décision de l'inspecteur général était frappée de recours. On se rend bien compte de nouveau que recours il n'y a pas, et donc, il y a une volonté d'aller dans un sens et on y arrivera quoi qu'il en coûte.

Jusqu'à présent, dans les textes que vous avez proposés ou fait voter par votre gouvernement, Monsieur le Ministre, vous n'avez jamais tenu compte de l'avis du Conseil supérieur wallon de la chasse, vous n'avez qu'intégré les recommandations les plus sages et les moins polémiques. Je serais curieux de voir ce qui va se passer cette fois, mais une chose est claire, c'est que, souvenez-vous, il y a de cela un peu plus d'un mois, nous nous sommes mis d'accord ici tous ensemble - je sais bien que cela ne vous fait pas plaisir, mais il y a eu un accord quand même - sur le fait qu'on pourrait avoir au sein de cette commission un large débat sur la chasse et faire auditionner un certain nombre d'experts qui pourraient nous éclairer sur la question. J'espère franchement que, maintenant que les choses s'emballent, on va rentrer les propositions d'auditions à Mme la Présidente et formaliser la demande de la tenue de ce débat. Mais j'espère qu'on attendra quand même les conclusions de ce travail parlementaire avant que vous fassiez prendre au gouvernement la décision d'approuver l'arrêté en question. Je pense que c'est la moindre des choses.

Monsieur le Ministre, j'aimerais avoir votre avis sur les différentes questions que je viens de vous poser.

Pouvez-vous me dire si ce texte a déjà fait l'objet d'une première lecture au gouvernement ou pas ? J'ai regardé dans les notifications mais je n'ai rien vu. Pouvez-vous me dire si le Conseil supérieur wallon de la chasse a déjà rendu ses avis ? Si oui, quel sont-ils ? Même chose pour l'avis du Conseil d'État, si vous l'avez reçu, que dit-il ?

Il y a beaucoup de déceptions. Vous avez pu le voir à travers les nombreux courriels qui ont été échangés tous azimuts.

Des responsables de Conseils cynégétiques parlent de démissionner : « Puisque l'administration veut s'occuper de tout, qu'ils s'occupent de tout. On n'a plus besoin de nous ».

Il y a une grosse déception de la politique que vous menez du côté du monde de la chasse.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Mouyard, je vous remercie quant au respect du temps de parole, ce qui n'est pas chose aisée pour vous, j'en conviens sans la moindre critique. Je vous rappelle simplement qu'en tant que présidente, je vous avais proposé de me donner une liste de noms de personnes à auditionner. Je ne l'ai toujours pas reçue. Je veux juste clarifier les choses pour qu'elles avancent.

**M. Mouyard (MR).** - Je dois avoir une réunion au niveau du groupe dans les jours qui viennent. Tout va suivre. On a compris qu'il fallait aller vite si on voulait encore sauver quelque chose.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Monsieur le Député, comme chaque fois que lorsqu'on parle de chasse, vous faites preuve d'une certaine mauvaise foi. Vous parlez d'éradication, cela fait sourire. C'est tout à fait le contraire de ce qui est constaté sur le terrain par rapport à des méthodes de mesure qui, même si elles ne donnent pas des mesures exactes, sont reproduites d'année en année. Elles permettent donc ces comparaisons année après année. Ces méthodes de comptage ne sont pas contestées par les chasseurs, sauf quand cela arrange certains d'entre eux de le faire. L'évolution est très claire : il n'y a aucun danger d'éradication de l'espèce « cerf ».

Je ne vais pas vous répéter les chiffres. Je vous ai déjà donné trois ou quatre fois ces derniers mois, lors de vos différentes interventions, les chiffres des estimations de population tant en sangliers qu'en cerfs.

Des mesures importantes devaient être prises pour restaurer faune et flore. C'est pour cette raison que j'ai fait approuver une stratégie de réduction des populations de gibier par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012. Nous en sommes près de neuf mois après cette décision du gouvernement – ce que vous évoquez ici concernant les conseils cynégétiques – et les plans de tir étaient déjà dans ces dispositions, dont nous avons eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises.

Je ne partage pas du tout votre vision d'agression frontale du milieu de la chasse. Les deux avant-projets que vous mentionnez découlent de deux objectifs : l'objectif n°2 était de réduire les populations excédentaires et l'objectif n°4 était de responsabiliser le monde de la chasse. Ces deux avant-projets sont actuellement soumis à l'avis du Conseil supérieur wallon de la chasse. C'est un avis préalable à la première lecture. Aujourd'hui, ce sont des projets de textes qui sont sur la table du conseil supérieur, qui remettra des avis. En fonction de cela, les textes seront amendés avant d'aller au gouvernement en première lecture. Après cette première lecture, ils iront au Conseil d'État.

Il y a donc bel et bien une consultation du monde la chasse, notamment des conseils cynégétiques par ce biais. J'attends avec impatience de connaître leurs remarques et suggestions. J'ai bien écouté votre question, j'en avais pris connaissance dans les détails. Vous dites que ces textes sont une catastrophe. Finalement, cela se limite à deux ou trois choses. Après le 31 janvier, quand les plans de tir ne sont pas atteints, après qu'il y a eu rappel – puisque la procédure

prévoit qu'au 1er janvier, en l'absence de résultats concernant le plan de tir, le conseil cynégétique est averti de ce problème il lui reste un mois supplémentaire pour atteindre ce plan de tir. Si ce n'est pas fait au 31 janvier, une proposition va dans le sens d'une intervention du DNF. Cela peut être sujet à discussion, on verra ce que le conseil supérieur pense de cela.

J'entends aussi que vous pointez les 80 % à atteindre au 1er décembre. C'est tout simple. Chaque fois que les 80 % ne sont pas atteints au 1er décembre, le plan de tir n'est pas atteint. C'est statistique. On a regardé tous les chiffres. Tous les territoires au sein desquels on n'a pas atteint les 80 % au 1er décembre, n'ont jamais atteint le minimum de plan de tir au terme de la période du 31 décembre. Le seul moyen est de mettre la pression sur les débuts de chasse. Je comprends que cela déplaît à quelques gros chasseurs, mais que se passe-t-il au 1er décembre quand on n'a pas atteint 80 % ? On redistribue les bracelets entre les autres. Cela redonne des possibilités de chasse supplémentaires à d'autres participants des conseils cynégétiques des territoires concernés. Dans ce cas-là, on atteint sans problème les 100 %. Le but, c'est d'atteindre les minima des plans de tir.

Sur le rôle purement administratif confié au conseil cynégétique, je dois dire que je ne comprends pas. J'attends d'avoir l'avis écrit du conseil supérieur, mais je ne vois pas en quoi on les cantonne dans un rôle purement administratif, si ce n'est qu'ils devront respecter certaines règles sur l'impossibilité de restreindre la chasse dans certaines conditions, pour protéger tel ou tel intérêt. Oui, il y aura des choses qu'ils font aujourd'hui et qu'ils ne pourront plus faire. Si c'est cela le rôle purement administratif, on ne se comprend pas.

Toujours concernant la consultation, j'ai réuni personnellement, en date du 4 février 2013, les présidents des conseils cynégétiques et le Département de la Nature et des Forêts sur le thème « Chasseurs et DNF, partenaires d'un équilibre faune-flore ». Nous avons passé une après-midi de réunion sur les différents sujets. Dire qu'on ne se voit pas, qu'on ne s'écoute pas, qu'on ne se concerte pas, est tout à fait inexact !

Après avoir reçu l'avis du Conseil supérieur wallon de la chasse, je soumettrai les deux avant-projets d'arrêtés au Gouvernement wallon en première lecture et solliciterai ensuite l'avis du Conseil d'État.

En ce qui concerne cet avis du Conseil supérieur wallon de la chasse, j'y serai attentif et ouvert à toute remarque qui permette de répondre positivement aux objectifs déclinés dans la Déclaration de politique régionale, ainsi que dans la note d'orientation telle qu'approuvée en date du 28 juin 2012. Si j'ai des suggestions qui nous permettent de réduire les populations de manière certaine, de respecter certains équilibres, il n'y a aucun problème sur la forme que peuvent prendre les mesures. Je suis ouvert à toute suggestion intelligente venant du conseil supérieur.

Je vous rappelle – parce que vous donnez l'impression que je n'écoute pas le conseil supérieur – que j'ai amendé mon avant-projet d'arrêté fixant les conditions de nourrissage du grand gibier, justement pour tenir compte de l'avis du Conseil supérieur wallon de la chasse, mais aussi d'autres avis. Je vous signale que la relation faune-flore dans les forêts ne concerne pas uniquement les chasseurs, d'autres avis méritent aussi d'être pris en considération.

Concernant ce Conseil supérieur wallon de la chasse, des propositions très claires étaient faites de leur part sur les points noirs. C'est de là que vient la réglementation qui était mise en place pour l'hiver dernier. Il y a bien eu prise en compte de cet avis.

En ce qui concerne les éventuelles auditions, je prendrai acte de la décision prise par le parlement en la matière. S'il y a audition, il faudra néanmoins être large, auditionner tous les experts : agriculteurs, pépiniéristes, ceux des propriétaires forestiers privés et publics, les experts de la technologie du bois, les experts en biodiversité, les adeptes du petit gibier. On peut voir pas mal de monde et cela peut être très intéressant.

Pour ce qui est de responsabiliser les conseils cynégétiques et de renforcer la coopération avec le DNF, je vous invite à relire les deux avant-projets d'arrêtés. Vous constaterez que j'ai souhaité responsabiliser les conseils cynégétiques – c'est d'ailleurs l'objectif 4 de la stratégie – et renforcer la coopération entre les conseils cynégétiques et le DNF.

Voici quelques exemples démontrant cette volonté. Tout d'abord, il s'agit de renforcer la démocratisation. On va vers un système, un territoire, une voie. Cela, va évidemment faire mal à certains, mais c'est une chose sur laquelle on aura beaucoup de mal à revenir.

**M. Mouyard (MR).** - Il n'y a pas de problème avec cela en ce qui me concerne et en ce qui concerne beaucoup de chasseurs, Monsieur le Ministre. S'il n'y avait que des propositions de cet acabit-là, je pense qu'il y aurait beaucoup moins de problèmes.

**M. Di Antonio,** Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - On va sérier les problèmes.

Deuxièmement, il s'agit d'inviter les directeurs et chefs de cantonnement du département Nature et Forêts territorialement compétents sur l'espace territorial du conseil cynégétique ou de leurs délégués aux réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale accompagnée des documents de travail utiles en vue d'une participation à titre consultatif. Je pense que la présence d'un directeur de cantonnement aux réunions du conseil cynégétique, avec une voie consultative, contribue à une compréhension, à une démocratisation et à une efficacité des conseils.

Troisièmement, on va avoir un règlement d'ordre intérieur des conseils cynégétiques. Ce règlement devra préciser l'engagement des membres à collaborer à toute action de la DNF, des ressources naturelles et de l'environnement en vue de l'étude et de la gestion du gibier vivant à l'état sauvage ou en vue de la lutte contre des maladies de la faune sauvage. Ce règlement devra également déterminer, en cas de non-respect des dispositions du règlement d'ordre intérieur, des sanctions qui peuvent être d'ordre financier, concernant l'exclusion d'un membre, les possibilités et obligations de tir imposées par un plan de tir ou consister, en cas de tirs fautifs, en la confiscation du trophée au profit du conseil cynégétique.

Quatrièmement, on va donner mission aux fonctionnaires compétents de réunir au moins une fois par an les membres des conseils cynégétiques et les différents acteurs de la ruralité dont les associations environnementalistes concernées par l'espace territorial du conseil cynégétique visé. Je pense qu'imposer, une fois par an, que le conseil cynégétique se réunisse avec les autres acteurs de la forêt, environnementalistes, promeneurs, autorités communales, et caetera, va dans le sens d'une meilleure compréhension des uns et des autres. Il s'agit de la simple tenue d'une réunion d'informations et de discussion. Il n'y a pas de décision à prendre dans le cadre de ces réunions.

En ce qui concerne le recensement ponctuel de l'espèce cerf, il existe deux techniques standardisées : un recensement par approche et affût combinés et un recensement nocturne par comptage aux phares. Ces résultats peuvent être, certes, influencés par différents facteurs tels que les conditions climatiques, les observateurs ou le comportement des animaux. Il est donc indispensable d'effectuer plusieurs répétitions et de travailler sur des valeurs moyennes. C'est ce qui est fait. De manière générale, l'administration invite toujours les chasseurs à participer au recensement afin que ceux-ci soient contradictoires.

Lors des comptages nocturnes aux phares, il y a systématiquement un chasseur au minimum par véhicule. Les deux méthodes utilisées par l'administration qui sont, par ailleurs, préconisées par la plupart des experts du domaine cynégétique permettent de suivre les tendances de l'évolution des populations de cerfs, mais pas d'obtenir directement la densité d'animaux sur pied. Cependant, on a quand même une tendance de l'évolution des populations et je pense que c'est ce qui est important.

Ces techniques de comptage sont utilisées depuis de très nombreuses années pour fonder, sur base également d'autres éléments, les plans de tir. Force est de constater que cela n'a nullement empêché les populations de cerfs de devenir, chaque année, de plus en plus importantes, ce que plus personne ne conteste aujourd'hui. L'expérience du passé vous contredit et ce, d'autant que l'espèce cerf est toujours dans un état de conservation très favorable en Wallonie.

Sur le seuil de prélèvement de 80 % – je l'ai évoqué tout à l'heure – lorsqu'il n'est pas atteint, le plan de tir n'est pas atteint. Cette situation est notamment induite, à certains endroits, par le manque de souplesse dans la répartition des bracelets au sein des conseils cynégétiques - l'individualisme et le cloisonnement entre chasses prévalant trop souvent ce qui va à l'encontre d'une nécessaire redistribution des bracelets en cours de saison - l'absence d'efforts pour tirer les animaux aussi à l'approche et à l'affût et pas uniquement lors des journées de battue; un intérêt beaucoup trop tardif pour le tir de cerfs non boisés certaines chasses ne profitant absolument pas des trois ou quatre premières semaines de la saison de chasse pour tirer ces cerfs non boisés focalisant uniquement leurs premiers efforts sur le tir des cerfs boisés; et enfin un manque de collaboration de la part de certains titulaires de droits de chasse qui ont continué à imposer des restrictions de tir alors même que les minima n'étaient pas atteints, estimant que le niveau de la population était devenu suffisamment bas. Il faudra trouver une solution à cela. Je l'ai dit à certains chasseurs ce week-end, il n'y a pas de problème pour avoir des alternatives à l'intervention DNF, mais il faudra des solutions et des solutions qui fonctionnent.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** - Merci Monsieur le Ministre pour cette réponse.

Je pense que la meilleure des preuves sur le fait que la population de cervidés en Wallonie est en train de chuter, c'est que l'année dernière il n'y a que 92 % des plans de tir qui ont pu être réalisés et parfois avec beaucoup de difficultés. La pression qui était mise sur l'espèce cerf ces dernières années a fait que la population a diminué. Je suis d'accord avec vous qu'à un moment donné, il y en avait trop, mais je vous l'ai déjà dit et l'on voit bien que quand la pression est plus importante avec les règles actuelles, cela diminue.

Évidemment, au niveau de la mauvaise foi, je vais dire que vous faites relativement fort puisque vous dites, cette

fois-ci, que vous allez tenir compte de l'avis du conseil supérieur wallon de la chasse pour autant que tout cela se retrouve dans les 25 mesures que vous avez fait prendre par le gouvernement. Cependant, vous aviez demandé l'avis du conseil supérieur wallon de la chasse sur les 25 mesures de vos principes généraux. Vous n'avez tenu compte de strictement rien par rapport à ces 25 mesures. Vous biaisez évidemment le débat.

Finalement, vous me dites que dans chaque texte je ne critique que deux ou trois choses, mais c'est deux ou trois choses avec une importance qui peut changer carrément la pratique de la chasse en Wallonie, dans les prochaines années si les textes passent tels que cela. Effectivement, je me suis attardé aux choses les plus importantes tellement il y a à dire.

En ce qui concerne les 80 %, de cervidés sur le territoire, s'ils ne sont plus là, ils ne sont plus là. La preuve: cette année-ci, 92 % des plans de tir avec un mois de chasse en plus et l'on n'est pas arrivé à 100 % des plans de tir.

Quand vous parlez de concertation avec l'administration et les conseils cynégétiques, ils ne sont jamais sur le même pied d'égalité puisque, à un moment donné, on voit très bien que dans le cadre de recours ce sont les mêmes personnes qui décident. Vous n'êtes donc plus du tout dans le même esprit que Benoît Lutgen à l'époque lorsqu'il était à votre place et qu'il était ministre et qui lui avait une vision par rapport à l'avenir des conseils cynégétiques en disant qu'il fallait les responsabiliser et permettre une vraie concertation sur un pied d'égalité avec le DNF.

Par rapport à votre réunion avec les conseils cynégétiques, c'est vrai qu'à la sortie de cette réunion, ils étaient heureux de ce qu'ils avaient entendu et de la concertation qu'il y avait eu avec eux. Refaites une réunion d'ici quelques jours et je pense que vous verrez que le climat a largement changé.

J'en termine, Madame la Présidente, mais comme on me le permet dans le cadre d'une interpellation, je vais déposer une motion. Je ne comprendrais pas qu'il y ait une motion pure et simple qui soit déposée dès lors que ce que je demande tout le monde peut l'entendre.

Dès lors, qu'il a été admis l'organisation d'un débat général au parlement sur le thème de la chasse avec auditions d'experts je demande, suite à mon interpellation, au Gouvernement wallon, de ne pas adopter en l'état l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux plans de tir pour la chasse de l'espèce cerf et l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques et d'attendre les conclusions de ce travail parlementaire afin de s'en inspirer avant de prendre attitude.

Je demande également d'être attentif à l'avis du conseil supérieur wallon de la chasse qui sera rendu sur les deux avant-projets d'arrêtés.

Pour le deuxième point, vous m'avez répondu dans votre réponse. Je pense que cette motion peut être acceptée, puisqu'elle demande simplement un petit rabiote de temps et que l'on puisse avoir ce débat, ici, en commission. Après, le gouvernement prendra évidemment ses responsabilités. Je ne demande rien d'autre. Je dépose le texte. Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - Merci beaucoup Monsieur le Député. Je considère, en recevant ce texte, qu'avec ceci votre interpellation est close et que je peux passer au point suivant.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Mouyard. La première, motivée, est déposée par MM. Mouyard et Binon (Doc. 779 (2012-2013) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mmes Servaes et Linard et M. Maene (Doc. 780 (2010-2011) N° 1).

L'incident est clos.